

NEWSLETTER - SNE #73

Diffusée par l'équipe projet nationale le 03/11/2021



L'ACTUALITE PRINCIPALE

- [La cotation est disponible sur le SNE](#) depuis le 1^{er} septembre 2021 : cet outil d'aide à l'attribution est désormais disponible pour les EPCI qui ont défini puis paramétré leur modèle.
- L'API DGFIP est désormais en ligne : les demandeurs utilisant France Connect peuvent récupérer automatiquement leur revenu fiscal de référence sur le Site de la demande de logement social.

Les autres actus...

LES CHIFFRES CLES

Total des mois de juillet, août,
septembre, octobre 2021*



278 167

CRÉATIONS DE DEMANDE

(Dont 52% en ligne,
soit +18 points par rapport à la
même période en 2020)

302 395



RENOUVELLEMENTS

(Dont 62,4% en ligne,
soit +23 points par rapport à la
même période en 2020)



3 081 797

VISITEURS SUR LE PORTAIL
GRAND PUBLIC

(Soit 15% de plus par rapport à la
même période en 2020)

* Hors départements sous SPTA

FONCTIONNELLES



Les autres nouvelles fonctionnalités mises en place
en septembre 2021 :

❖ Sur le [Site de la demande de logement social](#)

- Un **tutoriel** « [Tout savoir sur le renouvellement d'une demande de logement social](#) » a été ajouté.
- L'utilisateur peut désormais **supprimer son compte**. Cette fonctionnalité permet également de **recréer un compte**, sans perdre les informations des demandes actives en cours.
- Le demandeur pourra **créer une demande le mois suivant la radiation** de sa précédente demande sans message d'erreur lié à un doublonnage de son NIR.
- Un **mail de confirmation** est désormais envoyé à l'utilisateur lorsqu'une demande de réinitialisation de **mot de passe** est réalisée.
- Lors d'une **erreur de rattachement d'une demande à compte**, un **nouveau message**, plus clair, alerte le demandeur.

❖ Sur le SNE :

- Le **nouveau module de recherche** facilite la consultation et l'instruction des demandes grâce à un **ensemble de filtres** qui affinent la recherche. Le module permet également d'utiliser les **informations de la cotation** (note, priorités locales) et ainsi obtenir une aide à la décision pour les guichets enregistreurs. **Le temps de réponse aux requêtes est en cours d'optimisation.**
- Les **Gestionnaires territoriaux** peuvent **supprimer le numéro de sécurité sociale** d'une d'une demande. Cette fonctionnalité permet de débloquent les demandes en situation particulière, les demandes contenant un NIR erroné ou provisoire.
- Les **champs Handicap et Demandeur en situation de perte d'autonomie** ont été séparés.

❖ Sur le [site des professionnels](#) :

Le **compte rendu** de la réunion des **gestionnaires territoriaux** du 9 septembre est disponible en [cliquant ici](#).

NEWSLETTER - SNE #73

Diffusée par l'équipe projet nationale le 03/11/2021

JURIDIQUES



❖ Point sur les titres de séjour des ressortissants britanniques dans le cadre de la demande de logement social suite au BREXIT :

Le **code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)**, a été réorganisé dans le cadre de sa recodification. Les références juridiques citées dans l'arrêté du 29 mai 2019 fixant la liste des titres de séjour prévue au 1° de l'article R. 441-1 du code de la construction et de l'habitation ayant été modifiées, un **nouvel arrêté sera bientôt publié**.

Cette réécriture du code ne modifie pas le régime juridique des titres de séjour qui demeure identique.

Pour rappel, l'article R. 431-17 du CESEDA prévoit que les **visas de longue durée permettent à leur titulaire de séjourner en France au-delà d'une période de trois mois**.

Les visas de longue durée concernés sont mentionnés aux **6° à 18° de l'article R. 431-16** et comportent l'une de ces mentions :

- vie privée et familiale
- salarié
- travailleur temporaire
- entrepreneur/ profession libérale
- passeport talent
- salarié détaché ICT ou, le cas échéant, salarié détaché ICT (famille)
- stagiaire ICT ou, le cas échéant, stagiaire ICT (famille)
- étudiant ou étudiant-programme de mobilité
- recherche d'emploi ou création d'entreprise
- vie privée et familiale
- visiteur
- stagiaire
- jeune au pair

TECHNIQUES



❖ Tester le modèle de cotation

Les EPCI souhaitant tester leurs modèles de cotation ont désormais accès à une base école, accessible lorsque l'EPCI réalise sa demande d'habilitation pour accéder à l'outil de paramétrage du modèle de cotation.

Pour réaliser une demande d'habilitation, la démarche est la suivante :

1. **Créer un compte Cerbere** (en suivant les explications du document : [« Cotation Création d'un compte Cerbere.pdf »](#))
2. **Remplir l'attestation d'habilitation** (un modèle d'attestation est proposé dans le document : [Cotation Habilitation modèle d'attestation.docx](#))
3. **Envoyer l'attestation** à l'adresse fonctionnelle de l'application cotation : sne-cotation@developpement-durable.gouv.fr

❖ Base école

La Base École de Bordeaux (École 1) fermera mi-novembre. La Base École 2 est désormais disponible. Les URL de connexion seront communiqués par mail aux utilisateurs concernées.

Liens utiles :

 [Site des Professionnels du logement](#)

 [Site de la demande de logement social](#)

